

EKINOPS

Société anonyme au capital de 3.680.199,50 euros
Siège social : 3 rue Blaise Pascal – 22300 LANNION
444 829 592 RCS SAINT-BRIEUC

<p>RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF A L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DECIDEE LE 4 JUILLET 2017</p>

Chers Actionnaires,

Le présent rapport vous est présenté en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, dans la cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions nouvelles, décidée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 4 juillet 2017, en vertu de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 12 mai 2017 (l' « **Assemblée Générale** »), aux termes de sa douzième résolution.

I – PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Le Conseil d'administration a décidé de procéder à une augmentation de capital conformément aux engagements pris par la Société dans le cadre de l'acquisition de la société OneAccess et pour les besoins de financement de cette acquisition. En cas de non réalisation de l'acquisition envisagée du groupe OneAccess, à raison de l'échec de l'augmentation de capital présenté dans le présent rapport ou de la non réalisation des conditions suspensives de la réalisation de l'acquisition, telles que ces conditions figurent dans la documentation contractuelle signée par les Société, les fonds levés dans le cadre de l'émission envisagée seraient alors réaffectés au financement du plan du développement du Groupe dans sa configuration juridique actuelle.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale, aux termes de sa huitième résolution, a délégué au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions résumées ci-après :

- les augmentations de capital pourront être réalisées par voie d'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- le montant nominal maximum des augmentations de capital à réaliser en vertu de cette délégation de compétence ne pourra être supérieur à quatre millions d'euros (4.000.000 €) ;
- les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises ;
- le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, attribuer les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit

un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;

- si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières ou titres de créances, le Conseil d'administration, pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement, y compris offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits ;

En conséquence de cette délégation de compétence, le Conseil d'administration dispose de tout pouvoir, avec faculté de délégation et subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de fixer les conditions d'émission et de souscription, conclure tout accord pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Nous vous rappelons également que le Conseil d'administration en date du 27 juin 2017 a décidé, en conséquence de suspendre la faculté d'exercice de l'ensemble des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, des bons de souscription d'actions et des options de souscription d'actions émis par la Société pour une période maximum de trois mois, à compter du 6 juillet 2017 (à 0h01) et jusqu'au 5 octobre 2017 (à 0h59) inclus.

II – MISE EN ŒUVRE DE LA DELEGATION

Dans le contexte rappelé ci-dessus, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale aux termes de sa huitième résolution, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 4 juillet 2017 a, sous les conditions suspensives cumulatives :

- (i) de l'adoption par les assemblées spéciales des titulaires d'actions de préférence de la société OneAccess et par l'assemblée générale des actionnaires de la société OneAccess des résolutions relatives à la conversion des actions de préférence composant le capital de la société One Access en actions ordinaires, lesdites conversions étant décidées sous la condition suspensive de (x) l'approbation et de la réalisation d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'Ekinops en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant minimum de 7 millions d'euros et (y) de l'approbation d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'Ekinops en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant minimum de 24 millions d'euros, ladite condition devant être réalisée avant le 31 décembre 2017, étant précisé que le Conseil d'administration se réunira le 5 juillet prochain pour constater la réalisation ou non de cette condition suspensive de l'adoption de ces résolutions de conversion et,
- (ii) du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus :
 - décidé, d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal de **1 535 374** euros, par émission de **3 070 748** actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») d'une valeur nominale de 0,50 euro, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, contractuelles, les droits des porteurs d'options de souscription d'actions, de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et de bons de souscription d'actions préalablement attribués par la Société,
 - décidé, que les Actions Nouvelles seront émises au prix de 4,20 euros l'une, prime d'émission incluse,

- décidé, qu'en cas de demande excédentaire dans le cadre des ordres de souscription à titre réductible, le nombre maximum d'Actions Nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de la présente décision pourrait être porté à **3 531 360** (la « **Clause d'Extension** »), par émission de **460 612** Actions Nouvelles, la décision du Conseil d'administration relative à la mise en œuvre de la Clause d'Extension devant être prise à l'issue de la centralisation des droits préférentiels de souscription, soit à titre indicatif le 31 juillet 2017,
- décidé, en conséquence, que le montant nominal de l'augmentation de capital serait de **1 535 374 euros**, susceptible d'être porté à **1 765 680** euros, hors prime d'émission, en cas d'usage de la Clause d'Extension visée ci-dessus,
- décidé, que les actionnaires existants, ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription bénéficieront d'un droit de souscription à titre irréductible et pourront souscrire à titre irréductible à raison de cinq (5) Actions Nouvelles pour douze (12) actions anciennes, douze (12) droits préférentiels de souscription permettront de souscrire cinq (5) Actions Nouvelles, sans qu'il soit tenu compte des fractions,
- décidé que les souscripteurs bénéficieront, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, à proportion de leurs droits de souscription irréductibles, et en tout état de cause dans la limite de leur demande,
- arrêté les modalités de ladite augmentation de capital telles que décrites dans le dernier projet de note d'opération joint au présent rapport,
- décidé, en particulier que, si le prospectus reçoit le visa de l'AMF le 5 juillet 2017, la période de souscription s'ouvrira le 12 juillet 2017 et se clôturera le 25 juillet 2017,
- décidé d'opter pour l'ajustement arithmétique prévu au paragraphe (iii) de l'article L. 228-99 du Code de commerce en ce qui concerne les mesures nécessaires à la protection des intérêts des titulaires des options et bons existants à la date de l'émission des actions nouvelles et de de retenir l'ajustement arithmétique prévu au paragraphe (b) de l'article R. 228-91 du Code de commerce, à savoir un ajustement calculé en fonction du nombre de titres émis auxquels donne droit une action ancienne, du prix d'émission de ces titres et de la valeur des actions avant détachement du droit de souscription (cette valeur étant égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse au moins qui précèdent le jour du début de l'émission),
- précisé que la nouvelle parité d'exercice des options et bons sera déterminée lors d'une séance ultérieure du Conseil d'administration, à l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital lorsque seront connues la valeur du droit préférentiel de souscription et la valeur de l'action avant et après détachement de ce droit.

Nota Bene :

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 5 juillet 2017, a constaté l'adoption, par les assemblées spéciales des titulaires d'actions de préférence de la société OneAccess et par l'assemblée générale des actionnaires de la société OneAccess, sous la condition suspensive de (x) l'approbation et de la réalisation d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'Ekinops en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant minimum de 7 millions d'euros et (y) de l'approbation d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'Ekinops en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant minimum de 24 millions d'euros, ladite condition devant être réalisée avant le 31 décembre 2017, des résolutions relatives à la conversion des actions de préférence composant le capital de la société One Access en actions ordinaires, et la réalisation, en conséquence, de la condition suspensive mentionnée au paragraphe (i) ci-dessus.

Il est par ailleurs indiqué que le l'AMF a apposé le visa n°17-335 en date du 5 juillet 2017 sur le prospectus.

En conséquence, l'ensemble des conditions suspensives à la mise en œuvre de l'augmentation de capital présentée ci-dessus se sont trouvées réalisées le 5 juillet 2017.

III – INCIDENCES DE L'EMISSION PROPOSEE

III.1- Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

- Sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe au 31 décembre 2016 - tels qu'ils ressortent des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2016 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à ce jour) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant l'offre	2,15 €	2,57 €
Après l'offre à 100%	2,69 €	2,93 €
Après l'offre à 75%	2,57 €	2,84 €
Après l'offre et exercice intégral de la Clause d'Extension	2,74 €	2,96 €
Après l'offre et exercice intégral de la Clause d'Extension et l'émission des Actions Nouvelles Investisseurs au titre de l'Augmentation de Capital Réservée (2)	3,17 €	3,28 €
Après l'offre et exercice intégral de la Clause d'Extension, l'émission des Actions Nouvelles Investisseurs au titre de l'Augmentation de Capital Réservée (2) et l'émission d'Actions Nouvelles Ekinops en rémunération des apports de titres OneAccess (3)	3,82 €	3,86 €

(1) En prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital, qu'ils soient exerçables ou non à la date de visa sur le Prospectus, et hors prise en compte des ajustements liés à la présente augmentation de capital, en retenant le cours théorique ex-droit comme hypothèse pour le calcul du prix d'émission des actions issues de l'exercice des bons de souscription d'actions émis au profit de Kepler Cheuvreux.

(2) sur la base d'une émission des Actions Nouvelles Investisseurs au même Prix de Souscription que les Actions Nouvelles, objet du présent prospectus

(3) Opération d'apports de titres soumise à l'approbation d'une Assemblée Générale appelée à se réunir le 29 septembre 2017 (sur 1^{ère} convocation) et rémunérée par un nombre maximum de 4.615.051 Actions Nouvelles Ekinops émises (en fonction du résultat de l'application de la formule d'ajustement décrite au paragraphe 11.1.1.1 de la note d'opération).

- Sur la base des capitaux propres sociaux

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2016 - tels qu'ils ressortent des comptes annuels sociaux au 31 décembre 2016 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à ce jour) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant l'offre	1,96	2,42
Après l'offre à 100%	2,56	2,81
Après l'offre à 75%	2,43	2,72
Après l'offre et exercice intégral de la Clause d'Extension	2,62	2,86
Après l'offre et exercice intégral de la Clause d'Extension et l'émission des Actions Nouvelles Investisseurs au titre de l'Augmentation de Capital Réservee (2).....	3,09	3,21
Après l'offre et exercice intégral de la Clause d'Extension, l'émission des Actions Nouvelles Investisseurs au titre de l'Augmentation de Capital Réservee (2) et l'émission d'Actions Nouvelles Ekinops en rémunération des apports de titres OneAccess (3)	3,75	3,80

(1) En prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital, qu'ils soient exerçables ou non à la date de visa sur le Prospectus, et hors prise en compte des ajustements liés à la présente augmentation de capital, en retenant le cours théorique ex-droit comme hypothèse pour le calcul du prix d'émission des actions issues de l'exercice des bons de souscription d'actions émis au profit de Kepler Cheuvreux.

(2) sur la base d'une émission des Actions Nouvelles Investisseurs au même Prix de Souscription que les Actions Nouvelles, objet du présent prospectus

(3) Opération d'apports de titres soumise à l'approbation d'une Assemblée Générale appelée à se réunir le 29 septembre 2017 (sur 1^{ère} convocation) et rémunérée par un nombre maximum de 4.615.051 Actions Nouvelles Ekinops émises (en fonction du résultat de l'application de la formule d'ajustement décrite au paragraphe 11.1.1.1 de la note d'opération).

III.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du visa sur le Prospectus, soit 7.369.797 actions) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant l'offre	1%	0,81%
Après l'offre à 100%	0,71%	0,60%
Après l'offre à 75%	0,76%	0,64%
Après l'offre et exercice intégral de la Clause d'Extension	0,68%	0,58%
Après l'offre et exercice intégral de la Clause d'Extension et l'émission des Actions Nouvelles Investisseurs au titre de l'Augmentation de Capital Réservee (2)	0,44%	0,40%
Après l'offre et exercice intégral de la Clause d'Extension, l'émission des Actions Nouvelles Investisseurs au titre de l'Augmentation de Capital Réservee (2) et l'émission d'Actions Nouvelles Ekinops en rémunération des apports de titres OneAccess (3)	0,35%	0,32%

(1) En prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital, qu'ils soient exerçables ou non à la date de visa sur le Prospectus, et hors prise en compte des ajustements liés à la présente augmentation de capital, en retenant le cours théorique ex-droit comme hypothèse pour le calcul du prix d'émission des actions issues de l'exercice des bons de souscription d'actions émis au profit de Kepler Cheuvreux.

(2) sur la base d'une émission des Actions Nouvelles Investisseurs au même Prix de Souscription que les Actions Nouvelles, objet du présent prospectus

(3) Opération d'apports de titres soumise à l'approbation d'une Assemblée Générale appelée à se réunir le 29 septembre 2017 (sur 1^{ère} convocation) et rémunérée par un nombre maximum de 4.615.051 Actions Nouvelles Ekinops émises (en fonction du résultat de l'application de la formule d'ajustement décrite au paragraphe 11.1.1.1 de la note d'opération).

III.3 Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière actuelle de l'action

Incidence théorique sur la valeur boursière de l'actions, soit 5,56 € (moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le 4 juillet 2017) serait la suivante :

	Base non diluée	Base diluée
Nombre d'actions existantes	7 369 797	9 132 125
Valeur boursière par action	5,56	5,56
Capitalisation boursière théorique	40 976 071,32	50 774 615,00
Augmentation de capital		
Nombre d'actions à émettre (*)	3 531 360	3 531 360
Prix d'émission	4,20	4,20
Montant de l'augmentation	14 831 712,00	14 831 712,00
Valeur boursière après émission des actions sur exercice des BCE		
Nombre d'actions après émission	10 901 157	12 663 485
Valeur boursière par action	5,12	5,18
Capitalisation boursière théorique	55 807 783,32	65 606 327,00

(*) En prenant pour hypothèse l'exercice de l'intégralité des droits préférentiels de souscription attachés aux actions ainsi émises et l'exercice intégral de la Clause d'extension.

* *
*

Le présent rapport a été mis à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société dans les conditions légales et réglementaires et sera porté à leur connaissance lors de la plus prochaine assemblée générale.

Annexe 1

Projet de note d'opération